

inFO Retraités

LES RETRAITES MOBILISES

Le coup de force du gouvernement décidant de prolonger le gel des pensions a suscité de vives réactions chez les organisations de retraités qui ont manifesté à plusieurs reprises les 18 mars et 9 avril. Afin de maintenir la pression deux opérations ont été engagées par l'Union Fédérale des Retraités FGF FO et l'Union Confédérale des Retraités FO.

Opération « **carton rouge** » (UFR) :

- ⇒ dans une première phase diffusion d'un tract : chaque retraité est invité à arborer un « carton rouge » sous la forme qui lui conviendra (foulard, pochette, ...). Des courriers ont été adressés à tous les parlementaires avec des demandes d'audience. Des réponses sont d'ores et déjà enregistrées.
- ⇒ Une 2^{ème} phase sera engagée en octobre sous une forme à déterminer.

L'UCR a mis en œuvre une pétition sous forme de carte postale à adresser au Président de la République sur le thème « Les retraités disent : CA SUFFIT » reprenant nos principales revendications rappelées dans les résolutions des commissions exécutives de l'UCR en mars dernier et de l'UFR en juin dernier :

- arrêt du gel des pensions
- aucune pension inférieure au SMIC pour une carrière complète
- revalorisation des pensions prenant en compte l'évolution des salaires
- mise en œuvre immédiate de la loi d'adaptation au vieillissement
- prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale
- pour un service public de qualité.

Ces cartes postales sont disponibles dans les UD et dans les sections départementales de notre syndicat. Elles sont en cours de distribution. Le moment venu faites bon accueil à cette pétition, faites signer vos proches, voisins eux-mêmes retraités concernés. Nous devons user de tous les moyens à disposition pour nous faire entendre.



FO
Préfectures



DANS CE NUMÉRO

Les retraités mobilisés	1
impôts.....	2
Prélèvement à la source....	2 et 3
En bref	4
Loi santé.....	5
gastronomie	6
Des chiffres.....	7 et 8
Hommage à notre camarade....	9

IMPOTS 2015..... Un geste.....mais bien limité.....

Suppression de la 1^{ère} tranche à 5,5 %, le seuil de non imposition passe de 6.011 € à 9.630 € ; le seuil de la 2^{ème} tranche à 14 % a été abaissé de 11.991 € à 9.630 € et la décote aménagée pour les revenus les plus modestes. La limite d'application de la décote passe de 1.016 € d'impôt brut à 1.135 € pour une personne seule et 1.870 pour un couple marié ou pacsé (la décote est désormais égale à la différence entre cette limite et le montant d'impôt à payer).

Mais les tranches d'impositions 2015 définies par la loi de 2015 n'ont été revalorisées que de 0.5 %.

On est bien loin du compte tout de même car ceux qui ont été imposés pour la 1^{ère} fois ou sur-imposés du fait des mesures de suppression des demi-parts parents isolés, veufs et veuves, fiscalisation de la majoration, restent pénalisés et notre organisation syndicale continue de dénoncer cette injustice et d'exiger le rétablissement des mesures dont bénéficiaient ces catégories de retraités.

Baisse des impôts ? pause fiscale ?

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Un projet qui n'est pas nouveau

Le prélèvement à la source sera engagé dès 2016 et pleinement appliqué en 2018.

Cohérence et efficacité recherchées selon le gouvernement . Mais ?

Y aura-t-il une année « blanche » ?

Les contribuables paieront leur impôt sur l'année de mise en œuvre de la réforme et non sur l'année précédente.

Ainsi en 2017 seront mis en recouvrement les impôts de l'année 2016.

2017 pourrait être une année blanche.

L'employeur ou le banquier, la caisse de retraite deviennent les agents de recouvrement. Ce qui n'est pas sans danger du fait de la mise à disposition de données nominatives personnelles et confidentielles.

L'entreprise devient « tiers payeur pour le compte de l'Etat ».

A l'évidence, le projet suscite beaucoup de questionnement et de toute façon sa mise en œuvre sera fort complexe.

Selon le gouvernement « aucune catégorie de contribuables ne verra augmenter son impôt sur le revenu »...

A voir Il y a encore 3 textes qui seront en discussion d'ici la fin de l'année : le budget de l'Etat 2016, la loi de finances rectificative 2015 et la loi de financement de la Sécurité Sociale.

Enfin il y a aussi l'incidence de l'augmentation du taux de CSG de 3,8 % à 6,6 % pour 461.000 retraités....

Les pensions de retraite et d'invalidité sont exonérées de CSG et de CRDS si le revenu fiscal de référence du bénéficiaire ne dépasse pas 10.633 € pour une personne seule majoré de 2.839 € par demi-part supplémentaire.

Exonération de la taxe d'habitation pour les plus de 60 ans ou le conjoint survivant si le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 10.686 € pour une personne seule majoré de 2.853 €.

Y a-t-il un avantage :

la procédure fiscale vise rarement l'intérêt du contribuable mais le décalage d'une année entre la mise en recouvrement et la prise en compte des revenus de référence pouvait poser de graves problèmes de trésorerie notamment lors des départs en retraite ou en cas de perte d'emploi. Le nouveau dispositif pourrait présenter l'avantage de mieux cadrer avec la situation du moment. Cela dit le mécanisme des impôts différés pour peu qu'on simplifie et modernise le dispositif peut pour partie, remédier à cet inconvénient.

L'Etat peut compter sur une bonne surprise sur l'assiette fiscale – comme en 2007 lorsque le projet avait déjà été évoqué – mais aujourd'hui en l'absence de croissance et d'inflation on ne peut guère spéculer sur les rentrées fiscales.

Les obstacles techniques sont importants :

Tout d'abord la nature même de l'IRPP et son rôle redistributif et économique avec les dispositifs de réductions, déductions et exonérations mis en place.

Il faudra, pour permettre la prise en compte de ces mesures, des déclarations de régularisation. On s'acheminera inévitablement vers une complexification sans précédent de la procédure fiscale.

La transmission de données confidentielles à des tiers pose problème. En raison notamment de notre système d'imposition au quotient familial qui prend en compte la notion de foyer fiscal.

L'année blanche elle-même suscite des questions :

Comment traiter les réductions d'impôt normalement imputables à l'année blanche comme c'est le droit commun aujourd'hui ? Il n'y a pas d'année blanche pour la taxation des revenus du patrimoine et revenus financiers.

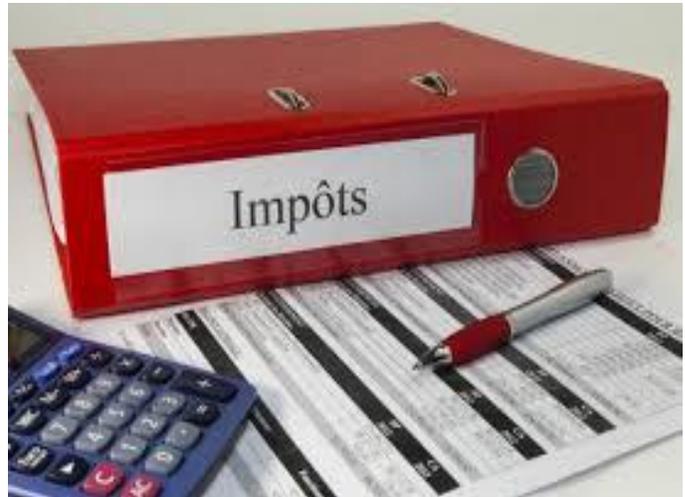
Enfin y aura-t-il fusion entre la CSG et l'IRPP ? malgré le démenti – le fait d'en parler indique qu'on y pense. Et c'est sans doute l'objectif en final pour un prélèvement plus simplifié mais aussi plus progressif.

La CSG représente 94 Md € en 2014

L'IRPP représente 70 Md € en 2014 ?

La CSG est passée de 1,1 % en 1990 à 7,5 % sur les revenus d'activité et 8,2 % sur les revenus financiers.

La CSG pèse lourd dans le prélèvement global.



Le prélèvement à la source existe déjà dans certains pays d'Europe - nordiques notamment - mais le fonctionnement de l'impôt direct est tout à fait spécifique en France ce qui n'autorise pas les comparaisons dans ce domaine.

Notre organisation syndicale exprime son opposition par la voix de la Fédération des Finances. Elle reprend en partie les arguments tirés de l'extrême complexité de faire coexister un système déclaratif et un recouvrement à la source, ainsi que les risques à confier à un employeur des données confidentielles sur la situation personnelle et familiale d'un salarié et sa situation financière. Au demeurant si le patronat semble craindre une inflation des frais de gestion il n'en retirera pas moins des facilités de trésorerie. Surtout, sur le fond il s'agit d'une nouvelle atteinte au service public et l'abandon d'une mission régaliennne.

Pour le contribuable le système n'est pas plus indolore que les prélèvements mensuels qui eux sont encaissés directement et immédiatement par l'Etat alors qu'il y aura un inévitable différé avec le prélèvement à la source.

Enfin il crée ou aggrave l'injustice fiscale :

en effet, ce sont les salariés et les retraités qui seront les seuls à régler immédiatement et au comptant leurs contributions et ce du fait de la méconnaissance des revenus non salariaux en temps réel et de leur acquittement décalé qui ne sera pas un désavantage financièrement.

EN BREF....

Actualités sociales

☛ **Versement exceptionnel de 40 € en mars 2015** pour les personnes percevant une retraite inférieure ou égale à 1.200 € par mois (total des retraites de base, retraite complémentaire et pension de reversion perçues au 30 septembre 2014).

☛ **Sortie de crise ?**

Des signes d'amélioration mais conjoncturels : baisse du prix des hydrocarbures, baisse de l'euro, taux d'intérêt bas, mais toujours pas d'investissements et un chômage toujours en augmentation. Ce n'est pas seulement la confiance qu'il faut pour un retour pérenne de la croissance, le CICE et le Pacte de Responsabilité tant dénoncés n'y ont pas suffi ! Mais une reconquête du marché intérieur, une relance de la demande donc donner du pouvoir d'achat et au plus grand nombre.

☛ **Au 1^{er} Juillet allocations familiales modulées pour 485.000 foyers :**

Réduites de 50 % pour les familles gagnant plus de 6.000 € nets par mois et de 75 % pour les familles gagnant plus de 8.000 €.

La mise sous condition de ressources de prestations sociales universelles constitue un précédent qui questionne sur l'avenir de la protection sociale et impose d'être vigilant.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le site Société Seniors à votre service est en pleine explosion avec une augmentation des demandes de prestations de plus de 35 % depuis le début de l'année 2015.

DIABETIQUES : peut-être du nouveau ?

Des chercheurs de l'université de Caroline du Sud ont mis au point un timbre tapissé de minuscules aiguilles de la taille d'un cil connectées à des petits réservoirs d'insuline. Le patch est doté d'un capteur de glucose mesurant automatiquement la glycémie et commande la libération d'insuline à la demande. Le système fonctionne chez l'animal. On attend les essais chez l'homme.

Avec l'été le danger de certains moustiques :

Le « **Moustique tigre** » ou « *Aedes Albopictus* » est en France depuis les années 2000. Il est originaire de l'Asie du Sud-Est. Il s'identifie à ses rayures sur le corps et les pattes et ne dépasse pas un centimètre d'envergure. Il peut être un vecteur de maladies infectieuses comme la dengue ou le chikungunya. Il prolifère dans les zones urbaines et toutes sources d'eau stagnante.



(Photo L. Daugaine)



Le centre national d'expertise a créé un site pour recueillir tout signalement, procéder à une identification par des entomologistes puis à une recherche de la présence du moustique tigre par les services de démoustication. www.signalement-moustique.fr. Le centre national d'expertise a créé un site pour recueillir tout signalement, procéder à une identification par des entomologistes puis à une recherche de la présence du moustique tigre par les services de démoustication. www.signalement-moustique.fr.

LOI SANTE : Généralisation du tiers payant... Une des rares bonnes nouvelles....

Complémentaire Santé :

4 millions de Français (5 % de la population) ont renoncé à une complémentaire santé. La loi ANI institue une protection collective, la complémentaire santé d'entreprise obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2016. L'employeur supporte 50 % du coût de cette couverture. Alors que leurs revenus baissent, les retraités eux doivent supporter une hausse importante de leurs cotisations et les plus modestes revoient à la baisse le niveau de leur couverture ou renoncent à la complémentaire. C'est un fait et la question d'une généralisation aux seniors d'une complémentaire santé mieux accessible est plus que jamais posée.

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS):

Le dispositif existe depuis plusieurs années. Il est destiné aux ménages dont les revenus sont modestes mais non éligibles pour autant à la CMU C. Un « chèque santé » leur est versé à valoir sur leur cotisation annuelle. L'aide augmente en fonction de l'âge du patient et elle est de 550 € pour les plus de 60 ans.

Pour bénéficier de l'ACS les ressources doivent être comprises entre le plafond de ressources pour l'attribution de la CMU C et ce même plafond majoré de 35 %. Le montant esst fonction du nombre de personnes vivant au foyer.

Exemple :

Personne seule :

Plafond CMU C = 720 €/mois en moyenne

Plafond ACS = 972 €

Pour un foyer 2 personnes le plafond ACS est de 1458.75 €/mois

Les ressources prises en compte comprennent entre autres les retraites, les pensions d'invalidité, allocation adulte handicapé, pensions alimentaires, revenus des placements, forfait logement – pour les titulaires d'APL – à l'exclusion entre autres des versements de capital décès, rente accident du travail,

La Loi Santé prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 la personne pourra choisir entre 11 contrats type garantissant un panier minimal de soins. 3 niveaux de prise en charge seront proposés. Le contrat de base prend en charge 125 % du tarif de base de la Sécurité Sociale, le contrat intermédiaire 225 % et le contrat optimum 300 %.



A savoir également :

- les médecins ne peuvent pratiquer des dépassements d'honoraires pour les bénéficiaires de l'ACS si ces derniers respectent le parcours de soins mais les dentistes peuvent pratiquer des honoraires libres pour l'orthodontie et les prothèses,
- franchises médicales et participations forfaitaires sont supprimées pour les bénéficiaires de l'ACS
- le tiers payant est immédiatement généralisé aux titulaires de l'ACS ;

Bien des problèmes restent encore à régler et qui nous concernent en premier lieu :

Délai des rendez-vous chez les spécialistes, déserts médicaux, services d'urgence engorgés....

Dépendance

Pourquoi il est primordial que l'Etat reconnaisse la dépendance comme un nouveau risque couvert par la Sécurité Sociale ?

L'assurance privée propose des polices qui limitent leur exposition au risque – ce qui est la règle générale pour toutes les assurances privées dans tous les domaines. Les groupes d'assurances poursuivent un but lucratif et ce ne sont pas des entreprises philanthropiques. Les prestations au demeurant forfaitaires ne seront versées qu'en cas de dépendance totale.

La privatisation n'est évidemment pas la solution au problème et elle creusera les inégalités devant le vieillissement et ses conséquences – qu'on ne doit pas d'ailleurs considérer comme un risque au sens « assurantiel » du terme.

PRATIQUE :

Droit :

Immobilier propriétaire locataire : Il existe un contrat type accompagné d'une notice d'information. Le dépôt de garantie n'est pas obligatoire. Toute clause supérieure à 1 mois de loyer est illégale.

GASTRONOMIE :

Un parfum d'été venant de la Bourgogne

Pour 4 personnes :

4 cuillères à soupe de moutarde Fallot de Bourgogne, 4 petites souris d'agneau, 2 c à s. de miel liquide, 1 c à s. de menthe fraîche ciselée, 1 c à s. de romarin haché, 1 c à s. de coriandre fraîche hachée, 4 c à s. d'huile d'olive, 20 g de beurre.

Marche à suivre : mettre les herbes dans un bol avec la moutarde Fallot et 3 c à s. d'huile d'olive. A l'aide d'un pinceau, badigeonner les souris d'agneau de ce mélange. Recouvrir d'un film plastique et réserver au froid deux heures. Saler et poivrer les souris, les rôtir dans un mélange d'huile

d'olive et de beurre. Laisser colorer puis enfourner pendant 15 minutes pour une cuisson rosée. A la sortie du four, déglacer avec un peu d'eau pour obtenir un jus de cuisson. Servir avec des pommes grenaille au romarin.



Vacances : conseils pratiques avant de partir en voyage :

- ◆ déplacements en Europe : prendre la carte européenne d'assurance maladie
- ◆ vaccins bien à jour
- ◆ se munir de sa carte de groupe sanguin
- ◆ pour la prise de médicaments à heures régulières attentions aux décalages horaires
- ◆ se munir des ordonnances pour les médicaments en cours avec le cas échéant le nom générique des molécules compréhensibles par les professionnels locaux
- ◆ si nécessaire copie du dossier médical mentionnant les allergies, les coordonnées du médecin traitant
- ◆ pour les personnes équipées d'un pacemaker, voyager avec la carte de porteur
- ◆ pour les diabétiques signaler le port de matériel à injection d'insuline et appareils de contrôle glycémique si nécessaire en cabine. Se munir du certificat médical.

DERNIERE MINUTE....

Le coût de la pollution dépasse les 100 Md € par an (rapport de la Commission d'enquête du Sénat). Et où l'on reparle d'aligner la fiscalité véhicules diesel sur les véhicules essence....

Il y a plus pertinent à travailler : l'optimisation des transports en commun et des parcs de stationnement relais plus nombreux et accessibles financièrement.

Pas d'inflation ?

On reparle d'une hausse des tarifs d'électricité de 8 % Non acquise mais en tout cas demandée. L'an passé elle a été ramenée à 2.5 % ce qui est déjà pénalisant en particulier lorsque les retraites sont bloquées.

Vers une nouvelle baisse des livrets A à 0,75 %.

DES CHIFFRES ...

Minimum vieillesse

plafond de ressources pour une personne seule : 9.600 €/an

plafond de ressources pour un ménage : 14.904 €/an

Ces plafonds sont applicables également pour l'aide ménagère à domicile.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

pour une personne seule : 800 €/mois

pour un ménage : 1.242 €/mois

Invalidité :

allocation adulte handicapée : 800,5 €/mois

Majoration pour tierce personne (MTP) : 1.163,84 €/mois (à compter du 1^{er} avril 2013)

Valeur du point d'indice au 1^{er} Juillet 2010 : 55,56 €

Pensions : dernière revalorisation : + 1,3 % au 1^{er} avril 2013

Minimum de pension garanti pour une carrière complète, base indice majoré 227 : 1.051,08 €

Minimum mensuel de pension de réversion toutes ressources confondues : 787,26 €

Minimum traitement fonction publique à temps complet : 1.430,76 €

SMIC : 9,61 €/heure

Indice des prix – mai 2015 – 126,65 (hors tabac) + 0,3 % sur 12 mois

(hausse à 0,7 % au 1^{er} trimestre ramenée à 0,1 % à partir du 2^{ème} trimestre 2015).

Loyers : indice de référence 125,19 - 1^{er} trimestre 2015- + 0,15 %

Chômage : + 5 % sur 1 an

3,52 millions de chômeurs fin avril en catégorie A (demandeurs d'emploi sans activité)

Soit 5,41 millions de demandeurs d'emploi en incluant les catégories B et C (temps partiel, CDD, intérim...).

Pour les séniors l'augmentation est de 8,7 % !

Croissance : 0,5 % en mars

une prévision de 1 à 1,5 % pour l'année 2015, 1,70 % pour 2016.

Aucun impact sur l'investissement en dessous de 2 %.

Selon l'INSEE la balance commerciale est en déficit de 3,2 Md soit – 1,1 par rapport à l'année précédente.

DES CHIFFRES

Budget : déficit 63,9 Md € (64,3 en mai 2014, 4 % du PIB)

Dettes publiques : 2089,4 Md € au 1^{er} trimestre 2015 soit 97,5 % du PIB

Déficit Sécurité Sociale 13 Md en 2015 contre 13,2 Md en 2014.

Amélioration des comptes de la branche retraite (déficit 0,8 Md € niveau le plus bas depuis 2014) mais la branche maladie se dégrade (+ 0,6 Md).

Entreprises : 2 Md d'allègements fiscaux prévus pour les entreprises :

Pacte de responsabilité CICE = 7 Md

Hausse des dividendes = 30 %

Santé :

dépassements d'honoraires : hausse de 6 % malgré les accords de modération.

IRM : 1 mois d'attente en moyenne, taux d'équipement inégal d'une région à l'autre.

11,9 appareils par million d'habitants en France contre 20 en moyenne en Europe.

Dépendance : enquête annuelle du Cercle de l'Épargne, sondage IFOP :

Pas de volonté d'anticipation chez les sondés :

42 % estiment que la charge revient à l'État et aux impôts

39 % estiment que la charge revient aux régimes sociaux par la cotisation

21 % estiment que la charge revient aux collectivités locales et aux impôts locaux

(sondage instructif au moment où on discute de la répartition des compétences entre collectivités publiques).

Retraités nantis ?

81 % des actifs estiment que leur retraite ne sera pas suffisante

61 % des retraités considèrent qu'elle ne l'est pas.

Selon la DRESS, la France compte 15,6 millions de retraités percevant une moyenne de 1.306 € bruts par mois.

CARNET :

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès, en avril dernier, de Giséle COGNET, trois mois après la disparition de Maurice, son époux.

Le Syndicat National et la Section Nationale des Retraités ont adressé leurs vives condoléances à sa famille.

Nous venons d'apprendre avec émotion le décès de notre camarade et ami **Jean-Paul BERTIN**, membre de notre bureau national qui luttait courageusement contre une maladie implacable.

Il avait exercé des responsabilités importantes au sein de notre syndicat national en qualité de Trésorier National et ainsi qu'au niveau fédéral.

Il laisse le souvenir d'un militant engagé, dévoué et d'un homme de cœur. Nous adressons nos vives condoléances à sa famille.

Syndicat FO PREFECTURES

8 rue de penthièvre PARIS 8ème

Téléphone : 0140076291

Télécopie : 0140071022

Messagerie :

fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Twitter : @fopref

Facebook : FO PREFECTURES

